

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF | Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP |
| BÉNÉFICIAIRES | <ul style="list-style-type: none"> > Jeunes de 16 à 29 ans révolus ayant effectué le premier cycle de l'enseignement secondaire > Avant 16 ans : peuvent souscrire un contrat s'ils ont accompli la scolarité du collège > Après 29 ans : dérogations pour les apprentis handicapés, les créateurs/repreneurs d'entreprise, les sportifs de haut niveau, succession de contrats suite à rupture du contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, nouveau contrat pour une certification supérieure... |
| NATURE ET DURÉE DU CONTRAT | CDI ou CDD dont la durée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification |
| FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> > Formation technologique et pratique en CFA > Formation pratique en entreprise > Présence d'un maître d'apprentissage |
| PROCÉDURE DE DÉPÔT | <ul style="list-style-type: none"> > Signature d'un contrat valant engagement de l'employeur > Envoi du contrat à l'opérateur de compétences |
| FINANCEMENT | <ul style="list-style-type: none"> > Aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage > Exonérations de charges sociales > Bonus-malus alternance et autres aides > Aides relatives au maître d'apprentissage |

CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

| | |
|-----------------------------------|--|
| OBJECTIF | Identique au secteur privé |
| BÉNÉFICIAIRES | Identique au secteur privé |
| NATURE ET DURÉE DU CONTRAT | CDD uniquement |
| FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> > Formation technologique et pratique en CFA ou en centre de formation > Formation pratique avec un employeur public > Présence d'un maître d'apprentissage |
| PROCÉDURE DE DÉPÔT | Employeur public et CFA remplissent et télétransmettent le contrat <i>via</i> la plateforme digitale https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr |
| FINANCEMENT | > Exonérations de charges sociales, prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques par le CNFPT pour la fonction publique territoriale, par l'ANFH pour la fonction publique hospitalière |